

SEANCE DU 4 JANVIER 2017

DÉCISION N° 2017 / 4 / Plan collège / 2

PLAN COLLEGES NOUVELLES GENERATIONS EN MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu la saisine du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, maître d'ouvrage du projet Plan Collèges Nouvelles Générations en Meurthe-et-Moselle, du 15 juin 2016, demandant appui et conseil à la Commission nationale du débat public pour conduire dans les meilleures conditions la réflexion autour du projet,
- vu la décision n°2016/21/plan collège/1 du 6 juillet 2016 désignant Madame Isabelle JARRY comme garante de la concertation volontaire,
- vu le rapport de la garante établi le 9 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du rapport de la garante de la concertation volontaire sur la mise en œuvre du Plan Collèges Nouvelles Générations en Meurthe-et-Moselle.

Le Président



Christian LEYRIT